



## Communiqué de presse, Brest, Saint Claude, le 7 avril 2014

---

### KARUJET 2014, Agoa garant des bonnes pratiques

L'Agence des aires marine protégées, gestionnaire du sanctuaire Agoa et le CAR – SPAW ont accompagné la préparation de la course de jet-ski 'KARUJET 2014' qui se tiendra du 10 au 13 avril en Guadeloupe (secteurs du petit cul de sac marin, du sud Grande Terre et entre le sud de Basse Terre et l'archipel des Saintes) afin de définir les mesures préventives pour minimiser les risques de collision (très dangereux pour les coureurs) et de dérangement des cétacés présents dans les zones de course.

En concertation avec l'organisateur et les services de l'état (Direction de la Mer et Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) des préconisations précises ont été fournies. Elles précisent les modalités de tenue de course et les procédures qui seront suivies par l'organisateur en cas de détection de cétacés à proximité du parcours.

Le principe de précaution s'appliquera pour la prise de décision de retardement de course ou de demande d'arrêt en bouée de virage en cas d'observation d'animaux à proximité du parcours.

Avant et pendant chacune des courses des observateurs qualifiés seront présent pour assurer la détection d'animaux sur les parcours :

- une personne en autogyre pour le survol complet du parcours avant chaque départ de course,
- deux observateurs embarqués sur des bateaux de sécurité accompagnant les courses.

Le départ de chacune des courses sera donné sur feu vert de l'équipe des observateurs (en vol et en mer).

Les observateurs présents veilleront à la bonne application de ces préconisations par l'organisateur et se feront le relais de toute infraction constatée auprès des autorités compétentes si cela s'avérait nécessaire.

Compte tenu des risques et des perturbations avérées, l'Agence des aires marines protégées et le CAR – SPAW demandent que cette étape du championnat du monde de jet-ski se déroule sur une période où les baleines à bosse ne sont pas présentes. Cela permettrait de réduire fortement les risques de collision et de dérangement d'une espèce emblématique, protégée au niveau mondial et présente dans les eaux guadeloupéennes à un moment critique de son cycle de vie.



**Légende : baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*) et son jeune dans les eaux Guadeloupéennes. Crédits : Laurent Bouveret, OMMAG / Agence des aires marines protégée**

### **Jet-ski et cétacé : une cohabitation à encadrer.**

Le jet ski, et plus particulièrement les compétitions avec des fortes concentrations de véhicules, peuvent être source de dérangements, avec des risques de collisions accrues avec les cétacés. Les animaux évitent, quand ils le peuvent, le temps de la compétition, ces lieux pour aller vers des zones plus calmes.

Mais l'évitement n'est pas toujours possible : c'est notamment le cas pour les femelles baleine à bosse accompagnées de jeunes qui ne peuvent pas quitter une zone rapidement.

Les côtes des îles des Antilles sont des zones de reproduction et de mise bas pour les baleines à bosse. La période de mars à juin dans les caraïbes et plus particulièrement en Guadeloupe correspond à la période de présence des baleines à bosse accompagnées des jeunes veaux (baleineaux). Les femelles et les jeunes baleineaux sont présents dans les zones de faibles profondeurs et donc à proximité des côtes pendant cette période particulière de leur cycle de vie

## **Contacts**

---

Presse Locale :

**Hélène Souan**, directrice du CAR SPAW, [helene.souan.carspaw@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:helene.souan.carspaw@guadeloupe-parcnational.fr)  
06 90 19 15 65

**Amandine Eynaudi**, Agence des aires marines protégée, responsable sanctuaire Agoa,  
[amandine.eynaudi@aires-marines.fr](mailto:amandine.eynaudi@aires-marines.fr)

06 90 68 02 44.